



Le service public pour mieux rénover mon habitat



Vous souhaitez rénover votre logement ?
Faites appel à un conseiller France Rénov' !

Trouvez l'Espace Conseil
le plus proche de chez vous
sur le site france-renov.gouv.fr



par téléphone
0 808 800 700

France services vous aide dans vos démarches

Vous rencontrez des difficultés avec les démarches numériques ou administratives ?

Les agents France services peuvent vous appuyer dans votre demande d'aide.

france-services.gouv.fr



Janvier 2024
Conception et réalisation : agence 4aobit
Impression : Deja Link



Avec MaPrimeAdapt' mon logement évolue avec moi



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

JANVIER 2024

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Patricia Schaff- Grignon
Service Habitat Construction – Unité Habitat
Logement

Aurillac, le

- 9 AVR. 2024

Le préfet

à

Destinataire in Fine

OBJET : lancement de l'aide MaPrimAdapt'

PJ : flyers de présentation

MaPrimAdapt', lancée le 1^{er} janvier 2024, est la nouvelle aide unique dédiée à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Elle vise à simplifier les démarches des usagers et doit ainsi permettre de massifier la rénovation des logements de personnes en perte d'autonomie. En effet, il est nécessaire d'accélérer le virage domiciliaire et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Cette aide, distribuée par les délégations locales de l'Anah, est destinée aux locataires et propriétaires occupants du parc privé ayant des revenus modestes et très modestes.

Ce dispositif est accessible :

- aux ménages dont un membre est âgé de 70 ans et plus sans condition de niveau de perte d'autonomie ;
- aux personnes de 60 à 69 ans sur condition de GIR (Groupe Iso Ressources, outil qui permet d'évaluer la perte d'autonomie des personnes, comportant un degré de 1 à 6 – 1 étant le plus fort, et 6 le plus faible) ;
- aux personnes en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % ou aux bénéficiaires de la Prestation Compensation du Handicap (PCH) sans condition d'âge.

Les usagers peuvent s'informer sur le dispositif et être accompagnés dans leur dossier de demande d'aide via trois portes d'entrée :

- une porte d'entrée numérique via le site **France Rénov'** <https://france-renov.gouv.fr/> ;
- une porte d'entrée téléphonique avec un **numéro gratuit et unique 0808 800 700** ;
- une porte d'entrée « physique » avec notamment l'**espace conseil France Rénov' du département du Cantal : Cantal Rénov' Énergie** (contact 04 71 46 49 00, renovenergie@cantal.fr) ainsi que les espaces France Services.

Pourquoi adapter mon logement ?

La perte d'autonomie et de mobilité, qu'elle soit liée à l'âge ou à une situation de handicap, nécessite d'adapter votre logement pour rester chez vous en toute sécurité plus longtemps. Vous pouvez aussi réaliser des travaux en anticipation d'une future perte d'autonomie.

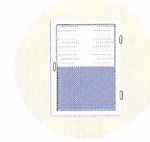
QUELQUES EXEMPLES DE TRAVAUX



→ Douche de plain-pied



→ Monte-escalier électrique



→ Volets roulants électriques

Bon à savoir

MaPrimeAdapt' est **cumulable** avec les aides locales et les aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov').

Quelle aide ?

MaPrimeAdapt' donne droit à une subvention de

50 ou 70 %

du montant des travaux (dans la limite d'un plafond selon la réglementation en vigueur).

Pour qui ?

- Personne en **situation de handicap**
- Personne âgée de **70 ans ou plus**
- Personne de **60 à 69 ans sous condition de GIR** (GIR 1 à 6)
- ☑ Ayant des revenus modestes ou très modestes
- ☑ Résidant en France (métropole et Outre-Mer)
- ☑ Étant propriétaire de son logement ou locataire dans le parc privé

Quel accompagnement dans mes démarches ?

Vous serez accompagné par un **assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)**. Ce professionnel sera votre contact privilégié tout au long de votre projet.

Les 5 étapes de mon parcours



1

Je fais appel à un conseiller France Rénov' pour préciser mon projet.

2

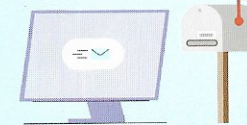
Le conseiller France Rénov' me met en relation avec un **AMO habilité autonomie**.

Je réalise avec l'AMO mon diagnostic logement autonomie pour déterminer mon projet de travaux et mon plan de financement.



3

Je dépose ma demande de subvention en ligne ou au format papier.



4

Je fais réaliser mes travaux par un artisan



5

Je reçois le versement de ma subvention.

